

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Délibération n°2023-05

Objet :
**PRÉSENTATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE
PLAN MERCREDI 2022-2025 DE LA COMMUNE DE GOYAVE**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures vingt-trois, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 25 janvier 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 18

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	09
	Procuration	02
Vote	Pour	20
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	20

Date de la convocation	25 janvier 2023
Date d'affichage en mairie	
Acte rendu exécutoire	
le	09 FEV. 2023
après transmission électronique en Préfecture	
le	09 FEV. 2023
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	09 FEV. 2023

Absents ayant donné pouvoir : 02

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL
Mme Dominique BODESSON donne procuration à Mme Geneviève GAMER

Arrivés en cours de séance : 00

Absents : 09

M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le rapport de présentation du Projet Educatif de territoire/ « Plan mercredi 2022-2025 » ;

Considérant que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un cadre contractuel avec l'État qui fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants et des jeunes de 0 à 12 ans ;

Considérant que le PEDT, évolutif, concerté et dynamique, s'inscrit dans une démarche partenariale affirmée et renouvelée entre les collectivités, l'Éducation nationale, les services de l'État, la CAF, les associations et les représentants des parents d'élèves ;

Considérant que la Commune de Goyave souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais d'un PEDT renouvelé pour les trois prochaines années ;

Considérant que le PEDT 2022-2025 de la Commune de Goyave, s'appuyant sur les bases du bilan du PEDT précédent et du diagnostic du territoire, fixe les grandes orientations en matière éducative et vise à développer une offre d'activités périscolaires, en vue d'assurer une meilleure cohérence avec les temps scolaires mais aussi de réduire les fractures sociales et territoriales ;

Considérant que ce PEDT, dans lequel est intégré le Plan Mercredi, a été présenté pour avis au Groupe d'Appui Départemental du Rectorat le 08 décembre 2022 et, donné lieu à la signature d'une convention de partenariat le 16 décembre 2022, avec le Rectorat, la CAF et l'Etat ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : de prendre acte du Projet éducatif de territoire et de tous actes y afférents présentés en annexe.

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance

Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230209-5-DE

Réception par le Préfet : 09-02-2023

Publication le : 09-02-2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05 DU 31 JANVIER 2023 : PRÉSENTATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE
PLAN MERCREDI 2022-2025 DE LA COMMUNE DE GOYAVE